Abidjan, le 21 Juillet 2017

A

Monsieur DIOMANDE ADAMA

05 48 41 85

APPARTEMENT N° 2 F2

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 123 500 F CFA à ce jour dont 13 000 F CFA de pénalités de retard que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens dans les plus brefs délais. (Avant la rentrée scolaire)

La récupération des clés et l’état des lieux se feront au plus grand tard le **samedi 26 AOUT 2017 dès 08H00**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

Mme COULIBALY

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 21 Juillet 2017

A

Monsieur DIOMANDE LACINA

05 20 71 47 – 02 24 15 93

APPARTEMENT N° 3 F2

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 201 250 F CFA à ce jour dont 11 250 F CFA de pénalités de retard que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens dans les plus brefs délais. (Avant la rentrée scolaire)

La récupération des clés et l’état des lieux se feront au plus grand tard le **samedi 26 AOUT 2017 dès 08H00**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

Mme COULIBALY

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 21 Juillet 2017

A

Monsieur DAGNOGO BASSAROU

1. 68 07 03 - 05 01 82 90

APPARTEMENT N° 5 F2

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 166 500 F CFA à ce jour dont 9 000 F CFA de pénalités de retard que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens dans les plus brefs délais. (Avant la rentrée scolaire)

La récupération des clés et l’état des lieux se feront au plus grand tard le **samedi 26 AOUT 2017 dès 08H00**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

Mme COULIBALY

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM

Abidjan, le 21 Juillet 2017

A

Monsieur CISSE ADAMA

07 55 49 72 – 75 52 29 34 – 01 06 76 36

APPARTEMENT N° 6 F2

**Objet : avis d’expulsion suite a defaut de paiement de loyer**

Monsieur,

Je fais suite à mes nombreuses relances concernant les impayés de loyer qui sont de 89 000 F CFA à ce jour dont 9 000 F CFA de pénalités de retard que vous n’avez pas régularisés.

Ce courrier fait pourtant suite à plusieurs mises en garde.

Je me vois donc dans l’obligation de mettre en œuvre la Loi du 6 juillet 1989 précisant que le défaut de paiement du loyer et des charges de location est considéré comme un motif sérieux et légitime pour donner congé à son locataire.

Conformément à l’article 4 de la convention du CCGIM, l’expulsion intervient en cas d’un mois de loyer impayé.

Je vous informe en conséquence mettre en œuvre dès à présent une procédure d’expulsion à votre encontre.

Je vous prie de libérer l’appartement tant des personnes que de tous vos biens dans les plus brefs délais. (Avant la rentrée scolaire)

La récupération des clés et l’état des lieux se feront au plus grand tard le **samedi 26 AOUT 2017 dès 08H00**.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, toutes mes respectueuses salutations.

Mme COULIBALY

Par procuration

M BAGAYOGO AMADOU

Pour le CCGIM